

Québec, le 22 novembre 2024

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Programme décennal de dragage d'entretien
au port de Gros-Cacouna
Demande d'information de la commission d'enquête – DQ5
(Dossier 3211-02-329)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la question posée le 21 novembre 2024 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 - L'initiateur soutient que la salinité des sédiments dragués serait 10 fois supérieure au critère C du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, ce qui complexifie les possibilités de valorisation des sédiments (Caroline Ratté, DT1, p. 119). Toutefois, vous avez mentionné en séance que la salinité n'est pas considérée comme un contaminant au sens du Règlement sur les carrières et sablières puisqu'elle est d'origine naturelle.

- a) *Considérant cette contamination, quelles seraient les avenues de valorisation en carrières ou en sablières pour les sédiments dragués au port de Gros-Cacouna?*

Le Règlement sur les carrières et sablières ([article 42, chapitre Q-2, r. 7.1](#)) prévoit que les sols contenant des contaminants issus d'une activité humaine en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites prévues à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ([chapitre Q-2, r. 37](#)) puissent être réutilisés pour le réaménagement et la restauration d'une carrière uniquement. En effet, dans le cas des sédiments dragués à Gros-Cacouna, la salinité n'est pas considérée comme un contaminant issu d'une activité humaine, puisqu'elle est d'origine naturelle. De ce fait, au sens du Règlement sur les carrières et sablières, cela n'est pas considéré comme étant un contaminant et permet donc l'avenue de valorisation par le réaménagement ou la restauration d'une carrière après son exploitation.

Le réaménagement et la restauration d'une carrière après exploitation sont des activités encadrées par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE, [chapitre Q-2, r. 17.1](#)). En ce sens, la valorisation de matériaux de dragage pourrait être possible. Pour ce faire cependant, les impacts potentiels de la salinité des matériaux utilisés sur l'environnement doivent être considérés pour juger de l'acceptabilité environnementale d'un tel projet de valorisation afin d'éviter la contamination du milieu récepteur, notamment afin de protéger la qualité des eaux souterraines.

- b) *Existe-t-il des carrières ou des sablières situées dans la région du port de Gros-Cacouna qui pourraient recevoir ces sédiments? Et à quelle distance se situent-elles?*

On retrouve 16 carrières dans un rayon de 25 km du port de Gros-Cacouna. Pour être en mesure d'utiliser les sédiments marins pour le réaménagement et la restauration d'une carrière, l'exploitant de la carrière doit procéder à une modification de l'autorisation ministérielle lui permettant d'exploiter en vertu du 2^e paragraphe du premier alinéa de l'[article 114 du REAFIE](#). Cette modification permet alors à l'exploitant de modifier son plan de réaménagement et de restauration de sa carrière afin de lui permettre, à condition d'être jugé acceptable, que des sédiments salés soient utilisés dans son plan. Parmi les 16 carrières identifiées, il n'y a actuellement aucune

carrière qui prévoit l'utilisation de sédiments marins dans son plan de réaménagement et de restauration.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Vincent Villeneuve

2024-11-22

Vincent Villeneuve
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

p. j. Liste des 16 carrières dans un rayon de 25 km du port de Gros-Cacouna